

DERVAL INFOS

N°66

BIMENSUEL GRATUIT D'INFORMATIONS - 24 AVRIL 2026



Directeur de la publication, Dominique DAVID, Maire

Rédaction : Mairie de DERVAL

Service communication : 06.08.02.14.70 / communication.mairie@derval.fr

Tirage : 600 exemplaires - impression en mairie



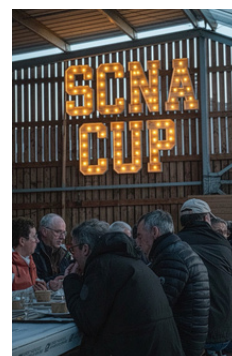
DANS LE RÉTRO

Festival Ostara - 28 et 29 mars



Plus de 900 visiteurs sont venus participer au Festival Ostara de l'association TILC. L'association est contente de la fréquentation de son festival. Le TILC fêtera ses 10 ans en 2027, peut-être à l'occasion de la prochaine édition.

SCNA Cup - 4 & 5 avril



La 7ème édition de la SCNA Cup a de nouveau marqué un grand coup : 48 équipes, 19 clubs professionnels, 200 bénévoles... Les joueurs et leurs entraîneurs sont ravis de la qualité et de l'organisation du tournoi. Les vainqueurs du tournoi sont les joueurs du SM Caen pour une deuxième année consécutive. La soirée Aligot le samedi 4 avril est aussi un événement phare : chaque année, elle attire de plus en plus d'adeptes.

LES BRÈVES

Fermeture exceptionnelle

Bouton doré sera fermé pour congés **du 17 avril au 3 mai inclus.**

Conseil Municipal

La prochaine séance aura lieu le jeudi 30 avril 2026, 20h00 en mairie.

Réunion publique sur l'accueil d'enfants

Le Département de Loire-Atlantique organise une réunion publique pour découvrir « l'accueil durable et bénévole » : aider un enfant confié à l'aide sociale à l'enfance ou un adolescent mineur étranger en l'accueillant chez vous.

Mercredi 29 avril, 18h, Salle du stade, route de Puceul, Nozay - inscriptions au 02 40 73 70 67, tiersancrage.nantes@croix-rouge.fr



**Horaires d'ouverture
de la mairie :**

**du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et
de 13h30 à 18h**

**fermée le mardi de 13h30 à 14h30
et le samedi matin**

**02.40.07.70.11
www.derval.fr
contact@derval.fr**



Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 a été adopté à l'unanimité.

Mise en place des commissions municipales et désignation des conseillers municipaux appelés à siéger

En préambule, Monsieur le Maire présente l'attribution des délégations des sept Adjoints.

Jacqueline LEBLAY en charge des finances, de la fiscalité, de la communication, du commerce et de l'artisanat.
Michel HORHANT en charge de l'urbanisme, des bâtiments communaux, des travaux, de l'accessibilité, de la sécurité et de l'habitat.
Anaïck GOUJON en charge des affaires scolaires, de l'enfance, de la jeunesse, de la petite enfance et du cadre de vie.
Philippe HAMON en charge du sport, des loisirs, des travaux et de la vie associative.
Justine USUREAU-FIKRI en charge des affaires sociales, du Centre Communal d'Action Sociale, de la cohésion sociale, de la solidarité et du Conseil Municipal des Jeunes.
Lionel MUSTIÈRE en charge de la voirie, des travaux, des eaux pluviales, de l'agriculture, de l'environnement et de la propreté urbaine.
Thierry CHOUQUET en charge de la culture, du patrimoine, du restaurant scolaire et des temps périscolaires.

Il n'y aura pas de désignation de conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire propose la création de quatre commissions municipales.

- 1 - Commission des Finances - Adjointe déléguée : Mme LEBLAY Jacqueline
- 2 - Commission des Travaux - Adjoints délégués : M. MUSTIÈRE Lionel / M. HORHANT Michel / M. HAMON Philippe
- 3 - Commission Vie Associative - Culture - Patrimoine - Adjoints délégués : M. HAMON Philippe / M. CHOUQUET Thierry
- 4 - Commission Action Sociale - Jeunesse - Affaires Scolaires - Adjoints délégués : Mme GOUJON Anaïck / Mme USUREAU-FIKRI Justine / M. CHOUQUET Thierry

• Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de respecter le principe de la représentativité des différentes tendances du Conseil Municipal au sein des commissions municipales, Monsieur le Maire propose un siège à la minorité pour chaque commission municipale, afin de tenir compte du pluralisme des élus.

• *M. le Maire : peut-on avoir les candidats de la minorité ?*
 • *M. Potrel : On voit que Monsieur souhaite prendre en compte le pluralisme des élus, mais demande l'application du scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.*

• Le Conseil Municipal a créé les commissions communales susmentionnées et a désigné les conseillers municipaux appelés à y siéger, considérant la présence de deux listes pour chacune des commissions et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

• **Commission des Finances**

• **Liste 1 :** Mme LEBLAY J. (adjointe déléguée), M. HORHANT M., M. HAMON P., Mme USUREAU-FIKRI J., M. MUSTIÈRE L., M. MALARY P., Mme PERRAUD N., Mme BOUVET C., M. FRASLIN P.-Y., M. DERVAL L., Mme PELLUCHON D.

• **Liste 2 :** M. NOËL J., Mme LE BIHAN L.

• **Commission des Travaux**

• **Liste 1 :** M. HORHANT M. (adjoint délégué), M. MUSTIÈRE L. (adjoint délégué), M. HAMON P. (adjoint délégué), Mme LEBLAY J., Mme USUREAU-FIKRI J., M. CHOUQUET T., M. MALARY P., M. LEFEUVRE C., M. ÉTIENNE B., M. DERVAL L., M. TEMPLÉ B.

• **Liste 2 :** M. NOËL J., M. POTREL O.

• **Commission Vie Associative - Culture - Patrimoine**

• **Liste 1 :** M. HAMON P. (adjoint délégué), M. CHOUQUET T. (adjoint délégué), Mme LEBLAY J., Mme GOUJON A., Mme USUREAU-FIKRI J., Mme HERVÉ N., Mme LELIÈVRE L., M. MOREL B., Mme LORAND O., Mme PERRAUD N., Mme MACÉ C., M. ÉTIENNE B., M. DERVAL L.

• **Liste 2 :** M. POTREL O., Mme ZUBA C.

• **Commission Action Sociale - Jeunesse - Affaires Scolaires**

• **Liste 1 :** Mme GOUJON A. (adjointe déléguée), Mme USUREAU-FIKRI J. (adjointe déléguée), M. CHOUQUET T. (adjoint délégué), Mme LELIÈVRE L., M. MOREL B., Mme MACÉ C., Mme BOUVET C., M. ÉTIENNE B., Mme BRARD A., Mme PELLUCHON D.

• **Liste 2 :** Mme ZUBA C.

La liste 2 n'ayant présenté qu'un seul élu, tous les élus de la liste 1 sont membres de la commission.

Expression de l'opposition - groupe minoritaire « Osons Derval »

Retour sur ce début de mandat 2024/2032

Nous sommes 4 élus :

Laurence Le Bihan (conseillère départementale, collectivité territoriale en charge des solidarités), **Olivier Potrel** (charcutier, traiteur), **Céline Zuba** (conseillère emploi, insertion auprès des jeunes) et **Jérôme Noel** (ingénieur) soucieux d'apporter leurs respectives expertises au profit de la commune.

Lors du premier conseil municipal :

Nous avons voté pour Dominique David comme maire afin de montrer notre volonté d'ouverture.

Comme nous l'avons exprimé collectivement par la prise de parole de Laurence Le Bihan en fin de réunion, nous souhaitons travailler avec l'équipe majoritaire dans un esprit de co-construction des projets. En pleine conscience qu'élus de la majorité et de la minorité, ont été choisis par les dervalais/ses et ont la responsabilité de travailler ensemble dans le respect et la prise en compte des différences pour porter l'intérêt collectif.

Lors du deuxième conseil municipal :

Nous avons pu obtenir grâce aux obligations légales 2 sièges dans les commissions « finances », commissions « travaux », commission « vie associative-culture-patrimoine » et 1 siège à la commission « action sociale- jeunesse- affaires scolaires ».

Toujours au regard des obligations légales nous avons 1 sièges au CCAS, à la commission d'appel d'offres ainsi qu'un 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant dans les commissions de délégation de service public d'assainissement et commission de contrôle des listes électorales.

Les autres représentations de la commune dans les organismes tel que Territoire d'énergie, Atlantic' eau et autres étant effectués par nomination du maire, nous n'avons pas de siège. Nous regrettons notamment qu'Olivier Potrel n'est pas pu être l'un des 4 élus nommés au CA des « voyageurs », association en charge de la restauration scolaire, son expérience professionnelle aurait été un véritable atout au service des familles.



Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, à la majorité (23 pour ; 4 contre) CHARGE Monsieur le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer les compétences suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, les droits dûment établis existant au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État).
- 4° De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° De passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° De fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme.
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbain définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer

- l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 de ce même code.
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
 - 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
 - 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finance rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR).
 - 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le Conseil Municipal à savoir 100 000 € par an.
 - 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.
 - 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.
 - 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive, prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
 - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - 25° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.
 - 26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
 - 27° D'exercer le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
 - 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévu au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
- DIT que les compétences déléguées sont également consenties, par ordre de priorité, en cas d'empêchement du Maire et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Mme LEBLAY J. et si elle-même est empêchée, à M. HORHANT M.
- PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par ces Adjoints.

Mme LE BIHAN : il s'agit d'une délibération importante



permettant la continuité de service et d'agir en responsabilité ; mais nous regrettons qu'elle soit présentée à l'identique depuis 2020, 2014, 2008 et 2002, avec vingt-huit délégations sur trente-une possibles qui sont attribuées au Maire, ce qui à notre sens fait perdre du pouvoir au Conseil Municipal.

Les délégations sont normalement très encadrées et il aurait été souhaitable que cette délibération soit retravaillée avec seuils et plafonds. Aussi, notre groupe ne votera pas pour cette délibération.

Élection à la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal,

Considérant que le Maire ou son représentant est le Président de la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant que, dans le cas d'une commune dont la population municipale est supérieure à 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste ; les listes peuvent être incomplètes et cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Considérant que la population municipale au 1er Janvier 2026 de la commune de Derval était de 3 601 habitants, la commission est composée, outre le Maire, de cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation au plus fort reste.

A la suite des élections municipales, l'assemblée délibérante a procédé à l'élection de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants.

Liste 1 - Délégués Titulaires : M. MUSTIÈRE L. / M. HORHANT M. / M. HAMON P. / M. ÉTIENNE B.

Liste 2 - Déléguée Titulaire : Mme LE BIHAN L.

Liste 1 - Délégués Suppléants : M. MALARY P. / M. MOREL B. / M. DERVALL L. / M. LEFEUVRE C.

Liste 2 - Déléguée Suppléante : Mme ZUBA C.

Enfin, il est précisé que le comptable public et un représentant du directeur départemental de la protection des populations peuvent être invités à participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres avec voix consultative seulement, de même que les agents communaux compétents dans le domaine concerné.

Composition de la Commission de Contrôle des Listes Électorales

Monsieur le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Toutefois, un contrôle des décisions est effectué à posteriori. Ainsi, une commission de contrôle est instituée afin de statuer sur les recours administratifs préalables et pour s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Cette commission est composée de cinq conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, si ceux-ci sont volontaires. Le Maire, les Adjointes et les Conseillers ayant reçu une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger dans la commission.

Vu l'article L.19-VI du Code Électoral, pour les communes de 1 000 habitants et plus avec deux listes, la composition de la commission de contrôle des listes électorales s'organise comme suit : trois élus de la liste majoritaire et deux de la deuxième liste.

Cette liste sera adressée au Préfet.

Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, les cinq membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales :

M. MALARY P. / M. MOREL B. / M. ÉTIENNE B. / M. POTREL O. / Mme LE BIHAN L.

Élection des délégués au Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal,

A la suite des élections municipales, l'assemblée délibérante doit procéder à la désignation de quatre délégués au Centre Communal d'Action Sociale.

Il est rappelé que Monsieur le Maire est Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que l'élection des membres doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste ; les listes peuvent être incomplètes et cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Considérant que l'élection des membres doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature pour chaque poste à pourvoir a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Liste 1 - Délégués : Mme USUREAU-FIKRI J. / M. CHOUQUET T. / M. MOREL B.

Liste 2 - Déléguée : Mme LE BIHAN L.

Désignation des représentants de la Commune au sein du collège électoral d'Atlantic'eau

Depuis la dissolution du syndicat de production d'eau potable de la région de Guéméné-Penfao et suite au refus de la Communauté de Communes d'adopter la compétence « eau potable », la commune est devenue



directement membre d'Atlantic'eau à partir du 1^{er} Janvier 2020.

Suite aux élections municipales, il revient donc au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein des instances d'Atlantic'eau.

Conformément aux statuts d'Atlantic'eau modifiés par arrêté préfectoral du 11 Septembre 2019, toujours en vigueur, chaque commune membre dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein :

- du collège électoral « Châteaubriant - Derval ». Le collège électoral désignera, par la suite, en son sein, les représentants du territoire de Châteaubriant - Derval
- d'une commission territoriale de la région de « Guémené-Penfao »

Le même délégué titulaire peut être membre à la fois du collège électoral et de la commission territoriale. Ce qui prévaut également pour le délégué suppléant qui peut être membre à la fois du collège électoral et de la commission territoriale.

Les délégués titulaires et suppléants désignés par le collège électoral pour siéger au sein du Comité Syndical seront membres de droit de la commission territoriale.

Le Conseil Municipal a désigné, à la majorité (23 pour ; 4 abstentions), Monsieur MUSTIÈRE L., représentant titulaire et M. MALARY Philippe, représentant suppléant.

Mme ZUBA : *au nom du pluralisme, l'opposition a-t-elle droit à un poste de suppléant ?*

M. le Maire : *non, car c'est selon le principe de désignation du Maire.*

Désignation des délégués au Syndicat Départemental Territoire d'Énergie 44

A la suite des élections municipales, l'assemblée délibérante doit procéder à la désignation de ses représentants dans les organismes extérieurs et notamment dans les structures intercommunales.

A cette occasion, conformément aux statuts de Territoire d'Énergie 44, quatre représentants (deux titulaires et deux suppléants) doivent être désignés pour siéger au sein d'un collège électoral. Ce collège qui se réunira à une date qui reste à fixer, désignera à son tour un délégué titulaire et un suppléant au comité du syndicat départemental.

Le Conseil Municipal a désigné, à la majorité (23 pour ; 4 contre) :

Collège électoral : représentants titulaires : M. MUSTIÈRE L. et M. MALARY P. ; représentants suppléants : M. ÉTIENNE B. et M. HORHANT M.

Comité du Syndicat Départemental : représentant titulaire : M. MUSTIÈRE L. ; représentant suppléant : M. MALARY P.

Référent Aléas Climatiques : M. MUSTIÈRE L.

Mme ZUBA : *au nom du pluralisme, l'opposition a-t-elle un poste de suppléant ?*

M. le Maire : *non, car c'est selon le principe de désignation du Maire.*

Désignation des délégués au Syndicat Chère Don Isac

La création du Syndicat Chère Don Isac, issue de la fusion de trois anciens syndicats, a conduit à faire évoluer dès 2020 la gouvernance territoriale en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Dans le cadre de la politique de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que de la fin de mise en œuvre du Contrat Territorial Eau et du futur Accord de Territoire (2027-2032) du syndicat, il a été proposé aux soixante-deux communes du territoire adhérent de désigner un élu référent chargé d'être l'interlocuteur privilégié entre la commune, les habitants et le syndicat.

Cet élu référent désigné comme **Élu-e Référent-e Communal-e (ERC)** a pour rôles :

- d'assurer le lien entre la commune, le Syndicat Chère Don Isac et les acteurs locaux
- de relayer les informations relatives aux enjeux de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du bocage et de l'adaptation au changement climatique, ainsi qu'aux actions conduites sur le territoire communal
- de faciliter le dialogue et la coordination entre la commune et le Syndicat
- d'accompagner, en lien avec les services du Syndicat, les projets menés sur le territoire communal
- de faire remonter toute question, actualité ou alerte relative à la qualité de l'eau ou aux actions locales

Considérant l'intérêt de renforcer le lien entre la commune et le Syndicat Chère Don Isac, de s'inscrire dans une dynamique partenariale en matière d'eau et de milieux aquatiques et de disposer d'un interlocuteur identifié pour la réussite des actions territoriales sur ces enjeux, il convient que le Conseil Municipal désigne un-e Élu-e Référent-e Communal-e pour la durée du mandat municipal.

Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, M. HAMON P., Référent Communal au sein du Syndicat Chère Don Isac.

Délégation d'un délégué à l'Office pour la Promotion de l'Action Sanitaire et Sociale

Il est rappelé que Monsieur le Maire est membre de droit du Bureau de l'Office pour la Promotion de l'Action Sanitaire et Sociale. En outre, un délégué est appelé à siéger à l'Office pour la Promotion de l'Action Sanitaire et Sociale.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par M. le Maire.

Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Mme MACÉ C., déléguée à l'Office pour la Promotion de l'Action Sanitaire et Sociale.

Désignation d'un délégué aux Ateliers & Chantiers du Pays de la Mée

Un délégué est appelé à siéger aux Ateliers & Chantiers du Pays de Mée.

Les Ateliers & Chantiers du Pays de la Mée est une entreprise apprenante d'utilité sociale qui, par courrier du 25 Mars 2026, attribue un siège à la commune de Derval au sein de son Conseil d'Administration.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par M. le Maire.



Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Mme USUREAU-FIKRI J., déléguée aux Ateliers & Chantiers du Pays de la Mée.

Désignation de cinq délégués au Comité de Jumelage

Cinq délégués sont appelés à siéger au Comité de Jumelage.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature pour chaque poste à pourvoir a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par M. le Maire.

Le Conseil Municipal a désigné, à la majorité (23 pour ; 4 abstentions), Mme GOUJON A., M. DERVAL L., M. ÉTIENNE B., Mme LELIÈVRE L. et Mme LORAND O., délégués au Comité de Jumelage.

Désignation de quatre délégués à l'association Accueil, Restaurant Scolaire « Les Voyageurs »

Quatre délégués sont appelés à siéger à l'association Accueil, Restaurant Scolaire « Les Voyageurs ».

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature pour chaque poste à pourvoir a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par M. le Maire.

Mme LE BIHAN : au nom de la minorité, peut-on avoir un délégué ?

M. le Maire : je vous propose un vote à main levée, pour ou contre, un siège à la minorité => 23 contre ; 4 pour.

Puis, le Conseil Municipal a désigné, à la majorité (23 pour ; 4 abstentions), M. CHOUQUET T., Mme LEBLAY J., Mme GOUJON A. et Mme USUREAU-FIKRI J., délégués à l'association Accueil, Restaurant Scolaire « Les Voyageurs ».

Désignation des représentants de la collectivité au sein de la Société Publique Locale « Loire-Atlantique Développement »

Par délibération n° 2018-10-26/094 du 26 Octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de trois actions (valeur nominale de 100 € chacune) de l'agence « Loire-Atlantique Développement » - Société Publique Locale, auprès du Département de Loire-Atlantique.

Pour le mandat 2020/2026, M. DAVID D., en tant que Maire, avait été désigné représentant de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de l'agence « Loire-Atlantique Développement » - Société Publique Locale.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par M. le Maire.

Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, M. DAVID D.,

représentant à la Société Publique Locale « Loire-Atlantique Développement ».

Désignation du représentant de la collectivité au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35.

Il est rappelé qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un représentant issu du Conseil Municipal, pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, afin d'évaluer les transferts de charges entre les communes et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, M. DAVID D., représentant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Désignation d'un délégué à l'Office Intercommunal des Sports

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de ce délégué à l'Office Intercommunal des Sports - secteur de Derval.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par M. le Maire.

Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, M. HAMON P., délégué à l'Office Intercommunal des Sports.

Délégation d'un délégué au Centre Local d'Information et de Coordination du Pays de Châteaubriant

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de ce délégué au Centre Local d'Information et de Coordination du Pays de Châteaubriant.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par M. le Maire.

Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Mme USUREAU-FIKRI J., déléguée au Centre Local d'Information et de Coordination du Pays de Châteaubriant.

Désignation d'un correspondant « Défense »

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de ce correspondant défense.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par M. le Maire.



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - 2 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, M. CHOUQUET T., correspondant « Défense ».

Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer les taux des indemnités de fonction du Maire, des sept Adjoints au Maire, comme suit :

	TAUX (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur)
Maire	58,30%
Adjoints	23,32%

Il est précisé qu'une majoration de 15 % pour les chefs-lieux de canton est appliquée aux indemnités de fonction susmentionnées.

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Octobre 2022 instaurant la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable au budget général de la commune.

Vu l'adoption du règlement budgétaire et financier initial de la commune, lors du Conseil Municipal du 28 Octobre 2022.

À la suite des élections municipales, l'assemblée délibérante doit procéder à l'adoption du règlement budgétaire et financier joint à la délibération. Ce règlement prévoit la possibilité d'ouvrir des autorisations de programme pour les projets pluriannuels et fixe un plafond minimum de 5 000 € pour le rattachement des dépenses de fonctionnement à l'année de leur engagement (lorsque le paiement / la dépense effectif se fait l'année suivante)

- que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 3 Avril 2026 soit comptabilisée au prorata temporis pour les dépenses supérieures à 2 000 €. Par dérogation, les dépenses inférieures à ce montant seront amorties de manière linéaire
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 3 Avril 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections
- de constituer une provision dans les cas obligatoires prévus dans l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir dès l'apparition d'un contentieux ou d'une action collective ou dans le cas de l'identification de créances irrécouvrables (ou dépréciation faisant perdre sa valeur à un actif)

Le Conseil Municipal a décidé, à la majorité (23 pour ; 4

abstentions), d'adopter le règlement budgétaire et financier et à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. NOËL : *il est nécessaire de faire attention, quant à l'autorisation du Maire, de pouvoir faire des mouvements de crédits jusqu'à 7,5 %, sans devoir passer par le vote du Conseil Municipal. Il y a une vigilance démocratique et, mais aussi, d'équilibre budgétaire à avoir.*

M. le Maire : *nous avons l'obligation de créer un règlement budgétaire et financier, qu'il convient de soumettre au Conseil Municipal en début de mandat, mais qu'il est toujours possible de réactualiser.*

Désignation pour les modalités de dépôt des listes pour la Commission de Délégation de Service Public Assainissement

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents.

Cette commission est chargée de procéder à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant.

Cette commission de délégation de service public assainissement, présidée par M. DAVID D., en sa qualité de Maire, doit comprendre cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

M. le Maire propose à cette fin que les listes :

- soient déposées auprès de M. le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal
- indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle commission de délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et retient, à cette fin, que les listes :
 - o devront être déposées auprès de M. le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal
 - o devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et aux postes de suppléants
 - o pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public Assainissement

VU qu'en cas de délégation du service public, il est nécessaire de faire intervenir une commission.

Il est rappelé que pour une commune de plus de 3 500 habitants, cette commission comporte cinq membres titulaires et cinq membres suppléants et doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Cette commission est présidée de droit, par M. le Maire, D. DAVID.

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste, sauf accord unanime contraire.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dans sa séance du 2 Avril 2026 a fixé les conditions de dépôt des listes comme suit :

- o les listes devront être déposées auprès de M. le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal
- o les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et aux postes de suppléants
- o les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir

Il est ensuite procédé aux dépôts de la ou des listes, puis à l'élection à bulletin secret des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants appelés à siéger à la commission, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Liste 1 - Délégués Titulaires : M. MUSTIÈRE L. / M. HORHANT M. / M. HAMON P. / M. MALARY P.

Liste 2 - Délégué Titulaire : M. NOËL J.

Liste 1 - Délégués Suppléants : M. CHOUQUET T. / M. ÉTIENNE B. / Mme PELLUCHON D. / M. TEMPLÉ B.

Liste 2 - Délégué Suppléant : M. POTREL O.

Inauguration de la cour en jeu

L'association Les Voyageurs, avec l'aide de la Maison des Jeux, une association d'éducation populaire, inaugure une animation où les enfants créent leurs propres jeux : « La cour en jeu ». Jeudi 7 mai, à partir de 16h30 à l'école du Tourniquet, une caisse de matériel de récupération sera mise à disposition des enfants (tubes, draps, tuyaux, poussettes...). Pendant 45 minutes ou plus, les enfants seront invités à jouer avec ces objets, sans intervention des adultes. **Le but étant de favoriser l'autonomie de l'enfant pendant le jeu, et de solliciter son imagination et sa créativité.**

Par la suite, cette initiative est susceptible de se reproduire pendant les temps de récréation à l'école du Tourniquet et à l'école Sainte-Marie.

Les parents sont invités à l'inauguration pour apprécier ce dispositif. Ils verront leur(s) enfant(s) jouer et s'épanouir au cours de cette animation. Des rafraichissements seront offerts.

Inauguration de la cour en jeu
le jeudi 7 mai 2026 à partir de 16h30 à l'école publique du Tourniquet
 Venez découvrir vos enfants qui jouent avec du matériel de récupération au beau milieu de la cour de l'école
 rafraichissement offert

COMMÉMORATION DU 8 MAI 1945



Dominique DAVID, Maire de Derval, les Élus du Conseil Municipal et du Conseil Municipal des Jeunes et l'association de l'Union Nationale des Combattants Derval - Mouais Mémoire

ont l'honneur de vous convier à la cérémonie :

VENDREDI 8 MAI 2026



10h45 - Mairie de Derval
Rassemblement avant le départ

11h00 - Place Jeanne d'Arc
Hommage à Jeanne d'Arc, symbole de courage et de résistance



11h15 - Mémorial
Un second hommage pour les combattants de Derval ayant donné leur vie pour la liberté

suivi d'un vin d'honneur offert par la Municipalité à la salle Prés Verts



Mairie - 15, rue de Rennes - 44590 DERVAL
02.40.07.70.11 - www.derval.fr



La friperie de la Barakatous en tournage avec M6

Devant l'essor d'un nouveau mode d'achats de vêtements éco-responsables, **l'équipe des 38 bénévoles de la Barak à Frip' décide en fin d'année 2025 de dire « NON » aux dons de vêtements Shein.** Une mode souvent de mauvaise qualité et produite dans des conditions déplorables.

Ainsi, lors du tri des vêtements réalisé directement devant les donateurs, les bénévoles profitent de créer du lien et expliquer leur démarche. Un point de vue bien accepté par les donateurs et usagers de la friperie. Les vêtements gardés sont alors proposés à des prix accessibles à tous dans une volonté de soutien social.



Cette décision a été relayée sur les réseaux et dans la presse à tel point qu'aujourd'hui c'est la télévision qui met en lumière cette initiative. Mercredi 22 avril 2026, trois bénévoles ont témoigné de leur engagement contre la « Fast-fashion » auprès des journalistes de M6. Le reportage présente aussi le nouveau local de la friperie mis à disposition par la commune de Derval et entièrement relooké à partir de matériaux de récupération par les bénévoles. Il rencontre un franc succès auprès d'un public toujours plus diversifié.

La seconde main est une nouvelle tendance que la Barak à Frip' souhaite encourager à l'échelle locale au même titre que les autres projets d'habitants soutenus par le Centre Socio - Culturel la Barakatous au cœur d'une dynamique rurale et solidaire.

La Barak à Frip' est ouverte les mercredis et samedis de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 au 20, Place Bon Accueil à Derval.

Pour en savoir plus, connaître nos projets, ou devenir bénévoles, n'hésitez pas à les contacter au : 02 28 50 46 39 ou suivre l'actualité de la Barakatous sur Facebook.

Un bilan de santé gratuit sur les troubles respiratoires et allergies

Le camion de prévention en santé du MarSOINS s'installera sur la place Bon Accueil de Derval pour proposer la consultation d'un pneumologue. Une occasion de tester votre souffle, faire un suivi de votre asthme, vos allergies, apnée du sommeil et avoir des conseils pour vous protéger.

Les consultations auront lieu le mercredi 13 mai, de 15h à 17h30. Elles sont gratuites, anonymes, sans rendez-vous et ouvertes à tous.

Vide-greniers de l'Amicale Laïque le 17 mai

L'Amicale Laïque prépare la 17^{ème} édition du vide-greniers ! **Il se déroulera le dimanche 17 mai 2026 dans les rues du Tourniquet, de la Tour Saint-Clair et sur la place du Tourniquet de 8h30 à 17h30 pour les visiteurs.**



Pour s'inscrire comme exposant, rendez-vous sur amicale-laique-derval.org et télécharger le formulaire d'inscription à compléter. Vous pouvez aussi réserver et payer votre place sur la page helloasso.com de l'Amicale Laïque (QR code ci-dessus).

Il y a deux tarifs d'emplacement, avec et sans voiture :

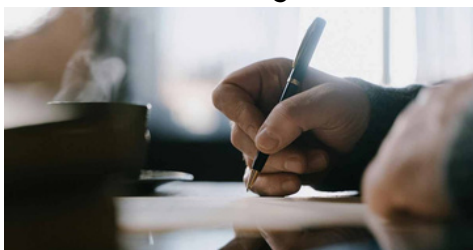
- 8 € sans voiture les 4m linéaires x 2,5m
- 12 € avec voiture pour 5m linéaires x 6m

L'accès au site sera possible dès 6h30 pour les exposants (accès par la rue du Tourniquet à sens unique).

Pour plus d'informations, contactez l'Amicale Laïque à amicalelaiquederval@gmail.com

Un écrivain public à la Maison de la Justice et du Droit

La Communauté de Communes vient de mettre en place un nouveau service à la Maison de la Justice et du Droit de Châteaubriant : **un écrivain public accompagne une demi-journée par mois les usagers dans la rédaction de leurs courriers. Ce service est gratuit.**



Les permanences de l'écrivain public ont lieu tous les deuxièmes mardis de chaque mois de 9h00 à 12h00 (hors période estivale en juillet et août). Pour en bénéficier, les usagers doivent au préalable s'adresser à la Maison de la Justice et du Droit ou à l'agence France Services à Derval :

Maison de la Justice et du Droit

14 rue des Vauzelles 44110 Châteaubriant
02 28 50 44 41

Agence France Services

14 rue de la Garlais 44590 Derval
02 40 81 82 26

L'univers de Nintendo à la médiathèque



Du 6 mai au 27 juin, la médiathèque de Derval invite les enfants à partir de 8 ans à découvrir ou à s'améliorer à des jeux emblématiques de la Nintendo Switch.

Maîtriser le dérapage de Mario Kart, voyagez entre les royaumes de Super Mario ou sauvez Hyrule avec Link tous les vendredis de 16h à 18h et les samedis de 14h à 17h.

Entrée libre, gratuit, médiathèque de Derval, 15 rue de la Tour Saint-Clair

Atelier « Séniors, restez mobiles ! » : des séances gratuites pour actualiser ses compétences en conduite

France Services Derval et la Communauté de Communes Châteaubriant Derval agissent pour préserver l'autonomie et rendre la route accessible aux séniors. Grâce à l'atelier « Séniors, restez mobiles ! », vous pourrez mettre à jour vos connaissances du Code de la route et être conseillé sur votre conduite. **Ce dispositif prend la forme de 3 séances de 2h30 en groupe de 20 personnes :**

- Séance 1 - Signalisation routière et circulation
- Séance 2 - Santé et conduite / sécurité
- Séance 3 - Déplacements de proximité et transports doux
- Séance de conduite (optionnelle) - point sur la conduite avec un moniteur d'auto-école

Les séances se dérouleront entre le 28 avril et le 19 mai à France Services, 14 rue de la Garlais, Derval. Chaque participant s'engage à suivre le cycle complet. Les séances sont gratuites et animées par la Prévention routière. **Il faut s'inscrire au 02 40 81 82 26 ou à franceservices.derval@cc-chateaubriant-derval.fr.**





L'AGENDA DERVALAIS

Quoi ?	Qui ?	Quand ?	Où ?
Conseil municipal	Mairie de Derval	Jeudi 30 avril 20h	Mairie de Derval 15 rue de Rennes
Atelier « Séniors, restez mobiles ! »	France Services	Du 28 avril au 19 mai	France Services, 14 rue de la Garlais
Nintendo Switch	Médiathèque Intercommunale	Du 6 mai au 27 juin	Médiathèque 15 rue de la Tour Saint- Clair
Conférence santé "bienfaits du mouvement"	Collège Saint-Joseph et Pôle Santé UFR Staps	Mardi 5 mai 19h	Salle des Prés Verts 48 rue de Rennes
Inauguration de « la cour en jeu »	Les Voyageurs	Jeudi 7 mai 16h30	Ecole du Tourniquet 6 rue du Tourniquet
Commémoration du 8 mai 1945	Mairie de Derval UNC Derval-Mouais Mémoire	Vendredi 8 mai 10h45	Mairie de Derval
Bilan de santé : allergies et troubles respiratoires	Le MarSOINS	Mercredi 13 mai 15h - 17h30	Place Bon Accueil
Vide-greniers	Amicale Laïque	Dimanche 17 mai 8h30 - 17h30	Bourg de Derval

Plus d'infos : www.derval.fr et suivez-nous sur Facebook 
Prochain numéro : 8 mai 2026

